

# SOMMAIRE

## I. GENERALITES

- 1 Objet du plan
- 2 Résumé de la législation applicable

## II. PRESENTATION DU PORT DE PLAISANCE DU CAP D'AGDE

- Structure d'accueil
- Estimation des navires de passage par année
- Navires de plaisance de plus de 20 m. -procédures d'accueil – annexe n°8
- Caractéristiques générales et équipement du Port - annexe n°7 . plan
- Activité du port
- Exploitation du port de plaisance

## III. GESTION DES DECHETS ET INFRASTRUCTURES

Sur le Port : annexe n° 2

Déchetterie : annexe n°3

- Règlement intérieur de la déchetterie
- formulaire : bon de dépôt des déchets

## IV. TARIFICATION

- Procédures de tarification - redevances
- Système de tarification spécifique en vigueur dans le port
  - .Dépôts de déchets sauvages
  - .Navires de plaisance de plus de 20 m.

## V. DISPOSITIONS POUR L'AMELIORATION DU PLAN

- Registre des consignes mis à la disposition des usagers – Annexe n°6
- Organisation des réunions annuelles de consultation permanente

## VI. PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN OEUVRE ET DU SUIVI DE CE PLAN

\* \* \*

### Informations pratiques - Dossier Annexes

- **Annexe n°1** : *fiche signalétique du port*  
*Plan du port –carte de situation du Cap d'Agde*
- **Annexe n°2** : *gestion des déchets et infrastructures -au port*
- **Annexe n°3** : *gestion des déchets et infrastructures -déchetterie*
- **Annexe n°4** : *récapitulatif des volumes collectés par année*
- **Annexe n°5** : *organismes collecteurs et de traitement*
- **Annexe n°6** : *registre de signalement des insuffisances et dysfonctionnement*
- **Annexe n°7** : *Carte de repérage des installations de réception des déchets sur les différents sites du port d' Cap d'Agde*
- **annexe n°8** : *formulaire type de déclaration de déchets d'exploitation - navires de plaisance de plus de 20 m.*
- **Annexe n°9** : *grille tarifaire 2006 - 2007*

## **I - GENERALITES**

### **1. Objet du plan**

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port et sur le site internet du port, à l'adresse suivante : [www.port.capdagde.com](http://www.port.capdagde.com).

### **2. Résumé de la législation applicable**

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2002/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros ;
- enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

*L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.*

## **II – PRESENTATION DU PORT**

*Le port du Cap d'Agde est un port de plaisance situé dans le département de l'Hérault (34). Il est exploité par la SEM SODEAL, dont le siège se trouve dans la commune d'Agde – Le Cap d'Agde 34300, par voie de Délégation de Service Public - signée en date du 29 juin 2005 pour une durée de 15 ans.*

### **Structure d'accueil**

Le port de plaisance du Cap d'Agde accueille essentiellement des bateaux de plaisance.

Sa structure est conçue pour recevoir des bateaux, jusqu'à 30 mètres de longueur, avec un tirant d'eau de 3 mètres maximum

### **Estimation des navires de passage, par année :**

- 2 260 navires de plaisance dont :
- 2130 inférieurs à 20 m. de long
  - 30 de plus de 20 m. de long

### **Procédure d'accueil des navires de plaisance de plus de 20 m. de long.**

Le propriétaire du navire devra prévenir la capitainerie du port du Cap d'Agde, **36 H avant**, la date prévue d'arrivée

Il précisera **l'heure prévue d'arrivée, la nature et quantitatif des déchets.**

Le personnel de la capitainerie le dirigera vers le secteur ou bassin approprié.

Une équipe des services portuaires se rendra sur place, et procédera à l'enlèvement des déchets, **avant 10H00.**

Déclaration des déchets : Annexe n°8

Un *formulaire de déclaration type*, sera complété et signé par le responsable du navire et remis aux services de la Capitainerie.

Le formulaire attestant du dépôt des déchets au *port d'escale précédent*, pourra être réclamé par les services de la capitainerie, si nécessaire.

### **Caractéristiques générales et équipements du port:**

Surface du plan d'eau protégé :	33 hectares
Profondeur des bassins :	de 2 mètres à 8 mètres
Surface totale des terre-pleins :	77300 m2
Superficie des aires de carénage :	25000 m2
Station d'avitaillement en carburants :	G.O - SP 95
Engins élévateurs :	2 - 16 T et 45 T
Linéaire des ouvrages accostage :	6900 ml.
Equipement pour les pêcheurs professionnels – « petits métiers » :	stationnement, aire de stockage des filets, potence électrique 500 kg. , étals de vente réfrigérés.

## Répartition des bassins: - Annexe n°7

- bassin 1 dénommé : Quai digue Richelieu
- bassin 2 dénommé : Estacade Est
- bassin 3 dénommé : Estacades Sud et Ouest, avant Port, Sud Ile pêcheurs
- bassin 4 :
- bassin 5 :
- bassin 6 dénommé : Quai Trirème
- bassin 7 :
- bassin 8 dénommé : Multicoques
- bassin 9 :
- bassin 10 dénommé : Port St Martin, Matago
- bassin 11 dénommé : le Capistol
- bassin 12 dénommé : Port Malfato
- bassin de Port Ambonne

## Activité du port

L'activité principale du port de plaisance du Cap d'Agde consiste en l'exploitation des 3000 emplacements répartis en divers secteurs ou bassins.

- gestion des bateaux stationnés à l'année (contrats annuels)
- gestion des navires de passages (escales variant de quelques jours à quelques semaines)
- rotations d'emplacements
- organisation d'événements : manifestations occasionnelles, ou manifestations annuelles, telles le salon nautique d'automne qui se déroule chaque année en octobre, depuis 7 ans

## Exploitation du port de plaisance

La capacité d'accueil du port de plaisance du Cap d'Agde est, à ce jour, de 3000 emplacements.

Un projet pilote , sur le port du Cap d'Agde, d'extension de la capacité d'accueil du port – 158 emplacements mobiles supplémentaires- est actuellement en cours de réalisation au bassin 4 . Cette structure appelée «**systemes mobi deck** » sera terminée et opérationnelle pendant l'été 2007.

*Un prévisionnel, sur la collecte et traitement des déchets de ces 158 emplacements supplémentaires, a été établi pour 2007, et figure dans l'annexe 4.*

L'exploitation du port du Cap d'Agde, malgré un accroissement de la fréquentation et de l'activité, en période estivale (avril – octobre) s'étend tout au long de l'année. Du personnel saisonnier, 20 personnes supplémentaires environ, est affecté chaque année, au service ramassage des déchets et entretien des ports.

**L'exploitation de la collecte et le traitement des déchets fonctionnent par conséquent tout au long de l'année.**

### **III - GESTION DES DECHETS ET INFRASTRUCTURES**

#### **A / SUR LE PORT – annexe n°2**

##### **Déchets ménagers spécifiques**

- alimentaires
- emballages recyclables

*Les déchets ménagers spécifiques, issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire, stockés à bord dans des sacs poubelles, sont déposés par l'utilisateur, dans des bennes ou conteneurs prévus à cet usage et situés sur le port à proximité du navire.*

##### **Déchets liquides**

Les huiles de vidanges

*Les huiles, récoltées essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques, sont conditionnées dans des bidons par l'usager et vidées ensuite dans des citernes situées sur le port à proximité du navire.*

#### **B/ DECHETTERIE - annexe n°3**

##### **D.I.S - déchets industriels spécifiques**

###### **Matériaux d'emballages vides souillés :**

- Pots de peinture – résine
- Bidons d'huile
- Plastiques
- Bois, etc. (avec traces de peinture, huile, résine)
- Résidus de carénage : moules, coquillages

##### **D.I.B - déchets industriels banaux**

- Cartons -papiers (mescla)
- Bois (planche)
- Autres déchets **non toxiques**
- Ferraille

##### **D.M.S - déchets ménagers spécifiques**

- |                     |                                   |
|---------------------|-----------------------------------|
| Eaux hydrocarbonées | Huiles friture                    |
| Aérosols            | Huile de vidange - Filtre à huile |
| Produits pâteux     | Néons                             |
| Batteries           | Solvant liquide                   |
| Piles (sèche)       | Accumulateurs (batteries)         |
| Acide               | Déchets non identifiés            |
| Bases               | Fusées détresse                   |

*Les usagers du port déposent, dans les différentes bennes de la Déchetterie, des déchets par catégorie. Cette opération s'effectue sous le contrôle de l'agent de la déchetterie*

**Un bon de dépôt** avec descriptif et quantitatif des déchets est complété et signé par le plaisancier ou professionnel du port bénéficiant de ce service. (formulaire ci-joint)

*La déchetterie est située dans l'enceinte du port et affiche de manière visible la réglementation.*

**Un condensé, simplifié de cette réglementation,** est diffusé régulièrement à tous les utilisateurs (règlement ci joint).









## IV –TARIFICATION

### Procédures de tarification- redevances

Les installations de réception et de traitement des déchets d'exploitation sont mises, par le port, à la libre disposition des usagers.

Leur coût de fonctionnement est *inclus dans la redevance de la location d'anneau.* (annexe n°9)

Les prestations spécifiques telles que le pompage des eaux grises ou noires sont assurées par les agents portuaires affectés à la station de pompage. Service gratuit.

### Système de tarification spécifique, en vigueur dans le port :

#### 1 - Dépôts de déchets sauvages :

*Si identification du contrevenant :*

la tarification appliquée et exigée sera établie en fonction de la nature des déchets et de la mobilisation des agents portuaires et engins.

- enlèvement déchets : 1 € TTC le Kg
- enlèvement pneu : 15 € TTC l'unité
- Forfait camion (encombrants) : 100 € TTC

#### 2 – Navires de plaisance de plus de 20 m. de long Traitement des déchets d'exploitation

##### ■ Une redevance spécifique de traitement des déchets d'exploitation

à la charge du propriétaire ou utilisateur du navire, a été mise en place et prend effet à dater du 01/01/2007.

- 1)\* **Si déclaration et dépôt de déchets au port : 0,75 € TTC le Kg**  
Ex. : 10Kg de déchets = 7,5 €

- 2)\* **Pas de dépôt de déchets : le navire sera exempté de cette redevance**  
si attestation de dépôt dans l'escale précédente  
si justification de capacité suffisante de stockage jusqu'à la prochaine escale

##### ■ Taxe forfaitaire de traitement des déchets d'exploitation

###### \* **Pas de dépôt de déchets**

sans attestation de dépôt dans l'escale précédente

une taxe forfaitaire de **40 € TTC** sera appliquée à dater du 01/01/07

## V - DISPOSITIONS POUR L'AMELIORATION DU PLAN

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les usagers du ports sont invités à prendre contact avec le bureau du port :

<p style="text-align: center;"><b>Capitainerie du Cap d'Agde - Avant Port</b> <b>Rue de la Capitainerie</b> <b>34300 LE CAP D'AGDE</b> <b>Tél. : 04.67.26.00.20</b> <b>Fax : 04.67.26.66.20 - Mail : <a href="mailto:avantport@sodeal.fr">avantport@sodeal.fr</a></b></p>
---

### ***Registre de consignes pour les usagers***

Un registre sera mis à la disposition des usagers du port, à **la Capitainerie**, à compter du 01/01/2007, aux fins d'y consigner les insuffisances (numérotées) constatées : anomalies ou dysfonctionnements, etc..

Le Responsable du port, affecté à la gestion et au suivi des dysfonctionnements apportera une réponse écrite à chaque réclamation consignée . Annexe n°6

L'ensemble de ces insuffisances sera mis à l'ordre du jour lors des réunions de groupe de travail, prévues dans le cadre de la consultation permanente, chaque année.

### ***Organisation des réunions de groupe de travail lors de la consultation permanente***

Une réunion de groupe de travail, **tous les ans en octobre**, sera mise en place, à compter d'octobre 2007, entre les utilisateurs des installations de réception des déchets, l'exploitant du port et les entreprises qui participent à la collecte et au traitement des déchets.

L'objectif de ce groupe de travail est de proposer des solutions ou des améliorations aux problèmes consignés tout au long de l'année, par l'analyse et la concertation.

Le compte rendu, de cette réunion annuelle, sera diffusé à tous les participants, aux membres du Conseil Portuaire et au Président de la société.

Les points traités et débattus seront mis à l'ordre du jour du Conseil Portuaire qui suivra (novembre ou décembre) pour validation des décisions et modification du plan, s'il y a lieu.

## VI - ELABORATION - MISE EN APPLICATION DE CE PLAN

Gilles D'ETTORE - PRESIDENT DE LA SODEAL

Pierre WEISS - DIRECTEUR TECHNIQUE DES PORTS

---

### INFORMATIONS PRATIQUES

***Le présent plan est revu tous les trois ans, et évolue en fonction des événements suivants :***

- *correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets*
- *mise en service de nouvelles infrastructures ;*
- *évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets ;*
- *choix de tarification*

Il sera distribué aux plaisanciers, utilisateurs divers du domaine portuaire, et entreprises de la zone technique portuaire.

-----